



APPELLATION RÉSERVÉE DU QUÉBEC

AGNEAU DE CHARLEVOIX

Les agneaux de Charlevoix sont des agneaux de bergerie élevés dans l'aire géographique de Charlevoix. C'est notamment l'adoption d'un mode d'alimentation adapté aux conditions particulières de cette région qui caractérise le produit. De même, le savoir-faire que les producteurs d'agneaux de Charlevoix ont développé au fil du temps leur permet d'évaluer avec précision et de combler les besoins de leurs animaux, de manière à entretenir leur croissance en fonction de l'alimentation disponible. « L'agneau de Charlevoix » donne une viande de rosée à rouge pâle qui présente du persillage à l'intérieur des muscles des flancs. Précisons que l'ensemble du processus est certifié par un organisme indépendant.

ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE

- L'appellation « Agneau de Charlevoix ».
- La mention « Indication géographique protégée » et le logo « IGP » officiel du CARTV.
- Le nom de l'organisme de certification accrédité par le CARTV.
- Le numéro de certificat de l'atelier de transformation.
- Le numéro d'identification de l'agneau ou le numéro de lot.
- La mention « Né et élevé dans Charlevoix ».

L'usage de l'appellation

« AGNEAU DE CHARLEVOIX »

est réservé exclusivement aux produits
certifiés conformes au cahier des charges.

Le cahier des charges relatif à l'IGP « Agneau de Charlevoix » ainsi que la liste des entreprises bénéficiant de cette IGP sont disponibles auprès du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants : www.cartv.gouv.qc.ca.

**Pour obtenir de l'information sur les produits
et les entreprises associés à cette appellation réservée :**

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ AGNEAU DE CHARLEVOIX

30, route Sainte-Croix

Saint-Hilarion (Québec) G0A 2M0

Le 21 mars 2009, par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a reconnu l'indication géographique protégée (IGP) « **Agneau de Charlevoix** ».

La *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* confère aux entreprises inscrites auprès d'un organisme de certification accrédité le droit exclusif de désigner leurs produits par cette appellation réservée.

Plus d'information dans le site Internet du ministère
de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

www.mapaq.gouv.qc.ca/appellationreservee

SURVEILLANCE DE L'USAGE DES APPELLATIONS RÉSERVÉES

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a pour mission de surveiller l'usage des appellations réservées.

POUR VÉRIFICATION :

201, boulevard Crémazie Est,
bureau 4.03
Montréal (Québec) H2M 1L2

514 864-6061
surveillance@cartv.gouv.qc.ca
www.cartv.gouv.qc.ca

